

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 823

présenté par

Mme Allain, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton,  
M. Cavard, M. Coronado, M. de Ruy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,  
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 12**

Compléter l'alinéa 35 par les mots :

« , les mots : « avec l'accord » sont remplacés par les mots : « après avis » et les mots : « plan local » sont remplacés par le mot : « documents » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi ouvre la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux établissements publics de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de prendre l'initiative d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).

Ainsi, lorsqu'un PAEN sera élaboré suite à l'initiative d'un EPCI et d'un établissement public de SCoT, l'ensemble des communes ou des établissements publics compétents en matière de documents d'urbanisme auront a priori adhéré à la démarche et ne chercheront pas à s'opposer ensuite à sa mise en œuvre.

Cet amendement permet d'éviter que le veto d'une seule commune puisse empêcher la constitution d'un PAEN.